

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUN 2024**

ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juin à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 14
De votants 14
De présents 13

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Coryse GEORGES – Amélie KOENIG – Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;
Mrs Daniel BORACE – Gérald DETHOREY – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la porte de la mairie le 26 juin 2024

La convocation du conseil avait été faite le 11 juin 2024.

La présente délibération a été transmise à la préfecture de Nancy le 26 juin 2024

Le maire,
Patrick POTTS

Absente excusée :

Béatrice GEORGE donne procuration à Pascale NAVET

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Daniel BORACE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2024 est approuvé.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION
ECLAIRAGE PUBLIC AVEC OPTION D'ACHAT**

N°1-III-2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les contrats d'entretien de l'éclairage public liant la commune aux sociétés Rent Light et Stéphane Pariset arrivent à leur terme au 30 octobre 2024. Il est donc nécessaire de les renouveler.

La société Rent Light d'ALLAIN propose de gérer la totalité des 136 points lumineux de la commune. Elle prendra à sa charge l'installation des candélabres non équipés en LED, l'entretien et le dépannage dans le cadre d'un contrat de location avec option d'achat d'une durée de 7 années. Ainsi la collectivité dispose en permanence d'un parc d'éclairage public en fonctionnement optimum avec un coût linéaire et maîtrisé par avance sur une durée déterminée choisie.

Le loyer mensuel est fixé à 720,00 € HT soit 864,00 € TTC pendant toute la durée du contrat soit 8 640,00 € HT à l'année (10 368,00 € TTC).

A l'issue du contrat, l'option d'achat peut être levée en contrepartie du versement d'une somme de 986,00 € HT soit 1 183,20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir aux services de la Société Rent Light d'Allain dans le cadre d'un contrat de location éclairage public avec option d'achat d'une durée de 7 années pour un coût annuel de 8 640,00 € HT et de 60 480,00 € HT pour la durée totale du contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant sur les bases précitées avec la Société Rent Light.
- **PRECISE** que le contrat débutera au 1^{er} novembre 2024.

La société ENEVOS, mandatée par monsieur Benoît COTEL, agriculteur demeurant à Maizières et propriétaire de la parcelle AD 69 située à l'entrée du village en venant de Pont-St-Vincent, a fait parvenir en mairie un projet d'installation de panneaux agrivoltaïques sur la totalité de ladite parcelle.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à l'installation d'un ensemble de cette ampleur à l'entrée du village.

**CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION N°3-III-2024
D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA
MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DE LA VELOURUTE V52
SUR LA COMMUNE DE SEXEY-AUX-FORGES**

Le conseil départemental de Meurthe et Moselle s'est engagé dans la constitution d'un réseau structurant de véloroutes. Il a pour objectif de finaliser le réseau d'itinérance d'ici 2030, avec la V50 (Voie Bleue), la V56 (route des lacs) et la V52 (Paris Strasbourg). Le CD54 s'inscrit ainsi dans les objectifs sur schéma national des véloroutes voies vertes (SNVVV) de constitution d'un réseau de grands itinéraires cyclables nationaux afin de développer et promouvoir la mobilité quotidienne et la pratique touristique du vélo.

Il prévoit ainsi la réalisation de la portion ouest de la véloroute V52 en 2024, au bénéfice des communes et intercommunalités, sur les berges du canal de la Marne au Rhin et de la Moselle, entre Sexey-aux-Forges et Lay-Saint-Rémy.

Cette véloroute étant située sur le domaine public fluvial de Voies Navigables de France, une convention de mise en superposition d'affectations doit être mise en œuvre entre VNF (propriétaire de l'emprise), le CD54 (aménagement de la véloroute), la commune de Sexey-aux-Forges traversée, et la CCMM (gestionnaire).

En qualité de gestionnaire, la CCMM gèrera et entretiendra le périmètre supportant la superposition d'affectation dont les détails sont présentés dans la convention.

Les principaux éléments de la convention sont :

- Durée : indéterminée
- Redevance : convention accordée à titre gratuit
- Titulaire du pouvoir de police : commune de Sexey-aux-Forges
- Charges financières pour la CCMM : signalisation réglementaire, informative et touristique, entretien (fauchage, débroussaillage, entretien et gestion du patrimoine arboré)
- Linéaire de V52 sur le territoire de la CCMM : 6km

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial au titre de la véloroute V52**
- **d'autoriser le président à signer la convention**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial au titre de la véloroute V52
- **d'autoriser** le maire à signer la convention

PROCEDURE POUR LE LANCEMENT L'OPERATION N°4-III-2024 « RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX »

Suite à la loi 3DS du 21 février 2022 qui vise à donner plus de marges de manœuvre aux élus locaux et à adapter l'action publique aux spécificités des territoires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à désigner un commissaire enquêteur et à lancer l'enquête publique.

DESTINATION DES BOIS DES PARCELLES 11 ET 29 N°5-III-2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit la destination des produits issus de la parcelle 11 inscrite à l'état d'assiette 2024 :
 - vente en bloc et sur pied
- **Fixe** comme suit la destination des produits issus de la parcelle 29 inscrite à l'état d'assiette 2024 :
 - Partage en nature des petits bois entre les affouagistes sur la saison 2024/2025
- **Désigne** comme garants d'affouages : Gilles JOLY, Daniel KOENIG, Ghislain PAYMAL.
- **Fixe** le délai d'exploitation au 30/09/2025.

TARIFS 2025 DE LA SALLE POLYVALENTE N°6-III-2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité d'appliquer à compter du 01/01/2025, les tarifs de location suivants pour la salle polyvalente :

GRANDE SALLE

Période ETE : du 1er mai au 30 septembre

Période HIVER : du 1er octobre au 30 avril

- ◇ Nettoyage, rangement et balayage sont à la charge de l'utilisateur, lavage des sols à la charge de la commune
- ◇ Etat de mise à disposition de la grande salle : vide
- ◇ Remise des clefs le vendredi à 14h30
- ◇ Reprise des clefs le lundi à 14h30
- ◇ Capacité d'accueil 150 personnes maximum

	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Réunion à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	142 €	171 €
Soirée à entrées payantes (hors bals) réservées aux associations	368 €	454 €	503 €	592 €

	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Repas familial (salle + cuisine + vaisselle) 150 personnes maxi - de 40 personnes	328 €	413 €	454 €	553 €
40 à 79 personnes	371 €	461 €	499 €	595 €
80 à 110 personnes	416 €	505 €	549 €	646 €
+ 110 personnes	460 €	558 €	592 €	697 €

**ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE N°7-III-2024
COMMUNES MOSELLE ET MADON**

Le maire expose au conseil municipal que la localisation du siège de la Communauté de Communes Moselle et Madon relève obligatoirement des statuts communautaires. A la suite de l'installation des services communautaires dans leurs nouveaux locaux, il convient de mettre en conformité les statuts.

Le maire invite le conseil à ratifier la modification libellée comme suit :
« article 2 : le siège de la Communauté de Communes est fixé au 712, rue Cugnot à NEUVES-MAISONS ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Patrick POTTS

Le secrétaire de séance,
Daniel BORACE

